

**Arrêté 2026040301 du Maire portant délégations
de fonction et de signature
à Monsieur Patrice GUILLERMIN – 1^{er} Adjoint**

Le Maire de la Commune de MARBOZ,

Vu l'Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints, Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026, Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 1^{er} adjoint,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Patrice GUILLERMIN, 1^{er} adjoint, dans les domaines suivants : Urbanisme, Aménagement du village – Urbanisme – Affaires économiques – Sécurité - Relations avec les habitants.

Article 2 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Patrice GUILLERMIN, 1^{er} Adjoint, pour signer tous les documents budgétaires et comptables, et les documents liés aux domaines suivants : Urbanisme - Aménagement du village – Affaires économiques - Sécurité - Relations avec les habitants.

Le 1^{er} adjoint a également délégation de signature :

- En cas d'empêchement du 2^{ème} adjoint sur les compétences : Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels – Communication ;
- En cas d'empêchement du 3^{ème} adjoint sur les compétences : Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles,
- En cas d'empêchement du 4^{ème} adjoint sur les compétences : Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse,
- En cas d'empêchement du 5^{ème} adjoint sur les compétences : Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public et réseaux secs et pour légaliser les signatures et délivrer tous certificats, le 1^{er} adjoint a délégation de signature .

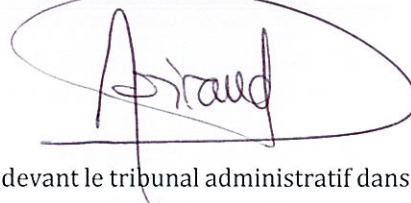
Article 3 : Madame le Maire, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de BOURG-EN-BRESSE.



Fait à MARBOZ le 3 avril 2026,

Le Maire,
Christelle MOIRAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le